

OBJET

**REPARTITION ENTRE LES
5 COMMUNES DE
L'ANNUITE 2022 A LA
CHARGE DU SIVU
GENEREES PAR LA
REALISATION DU
PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **12**
+ **3 procurations**

Votes pour : **15**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : le **20 janvier 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf janvier**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **12 janvier 2023**

PRÉSENTS : **André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ**

ABSENTS (excusés) : **Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR)**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur René DARAN** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU AURE 2000 a délibéré concernant la répartition de l'annuité 2022 supportée par le SIVU AURE 2000.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, approuve cette proposition et décide d'arrêter la répartition entre les 5 Communes comme suit :

- Vignec	0.00 €
- Aulon	0.00 €
- Cadeilhan-Trachère	0.00 €
- Vielle-Aure	0.00 €
- Saint-Lary-Soulan	1 002 414,56 €

Il précise que cette somme est prévue à l'article 6558 du budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU AURE 2000 a délibéré concernant les modalités de répartition de la redevance d'occupation du domaine public 2022 encaissée par le SIVU à hauteur de **753 388,28€**.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, prend acte de la répartition suivante :

75%, soit 565 041,20€ seront reversés aux 5 communes, répartis comme suit :

- Vignec	78 613,16 €
- Cadeilhan-Trachère	89 440,66 €
- Vielle-Aure	68 405,04 €
- Saint-Lary-Soulan	274 668,74 €
- Aulon	53 913,60 €

25% restants, soit 188 347,07€ seront provisionnés dans les comptes du SIVU, au titre du risque exceptionnel lié à un éventuel déficit de recettes en 2023 du fait d'un enneigement insuffisant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 19 janvier 2023



Le Maire,

André MIR